

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-106

Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants ou neufs, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu, en rampant de toiture ou en toiture terrasse.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 1,2 m².K/W.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant posé			
	Bâtiment existant	Bâtiment neuf		
Bureaux	1 400	1 000		
Commerce	1 800	1 300		
Hôtellerie	2 800	2 000		
Enseignement	1 600	1 100		
Santé	2 500	1 800		
Autres secteurs	1 400	1 000		

Surface d'isolant posé (m²)				
S				

X



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-106, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/BAT-EN-106 (v. A19.1): Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu, en rampant de toiture ou en toiture terrasse

0 0	nent de l'opération (ex :				
	e réalisation de l'opéra		acture) :		
	acture:				
	s travaux ou nom de la o				
	vaux:				
	dresse:				
*Code postal :					
*Ville :					
*Bâtiment tertiai	re en France d'outre-mo	er: 🗆 OUI 🗆	NON		
*Type de constru □ Existant	ection:				
□ Existant □ Neuf					
*Secteur d'activi	té:				
□ Bureaux	□ Enseignement	□ Hôtellerie	□ Santé	□ Commerces	□ Autres secteurs
*Surface totale d	u bâtiment (m²):				
Caractéristiques	de l'isolant posé :				
	nt posé (m²):	•••••			
	mique R (m².K/W):				
NB: la résistance	e thermique R doit être	supérieure ou égale	à 1,2 m ² .K/W.		
	si la résistance thermiq	que n'est pas mention	inée sur la preuv	e de réalisation de l'ope	ération :
A na ramplir aua	ci les marque et référe	nca da l'isolant nosá	na cont nac mani	tionnáac cur la prauva d	e réalisation de l'opération :
		ice de i isolant pose	ne som pas mem	nonnees sur la preuve u	e reansation de l'operation.
*Páfáranca(s):					